



FORESTERIE MUNICIPALE, L'EXPÉRIENCE DE LA MRC D'ABITIBI- OUEST

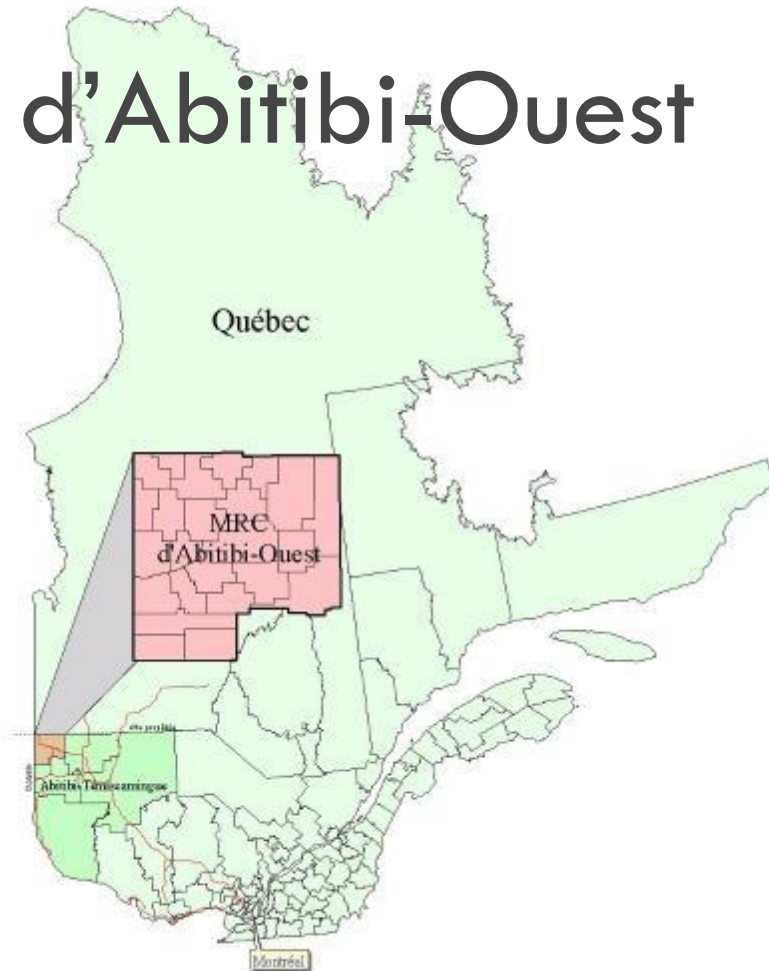
14 février 2017

Stéphanie Boulianne et Sylvie Grenier

Plan de présentation

- La MRC d'Abitibi-Ouest
- Débuts de la foresterie municipale
- Cadre légal
- Lots intramunicipaux en Abitibi-Ouest
- Convention d'aménagement forestier de la MRCAO
- Permis de récolte (PRAU)
- Autres implications

La MRC d'Abitibi-Ouest



La MRC d'Abitibi-Ouest

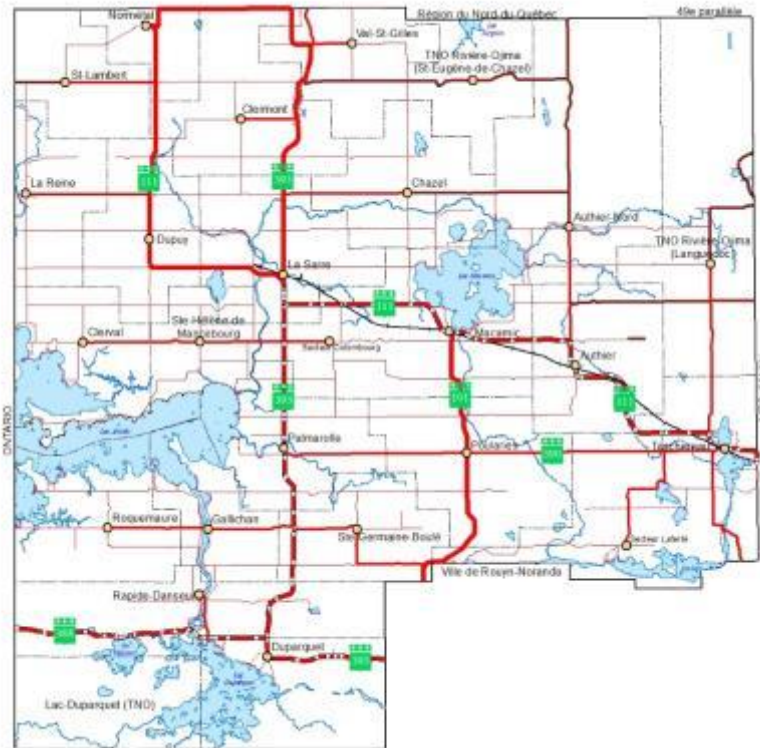


La MRC d'Abitibi-Ouest est composée de 21 municipalités et 2 territoires non organisés.

Compétences obligatoires, notamment en matière d'aménagement et de développement du territoire, d'évaluation foncière, de sécurité incendie, de gestion des matières résiduelles (PGMR) ;

Compétences facultatives, notamment en matière de **gestion forestière**, de gestion des boues de fosses septiques...

La MRC d'Abitibi-Ouest

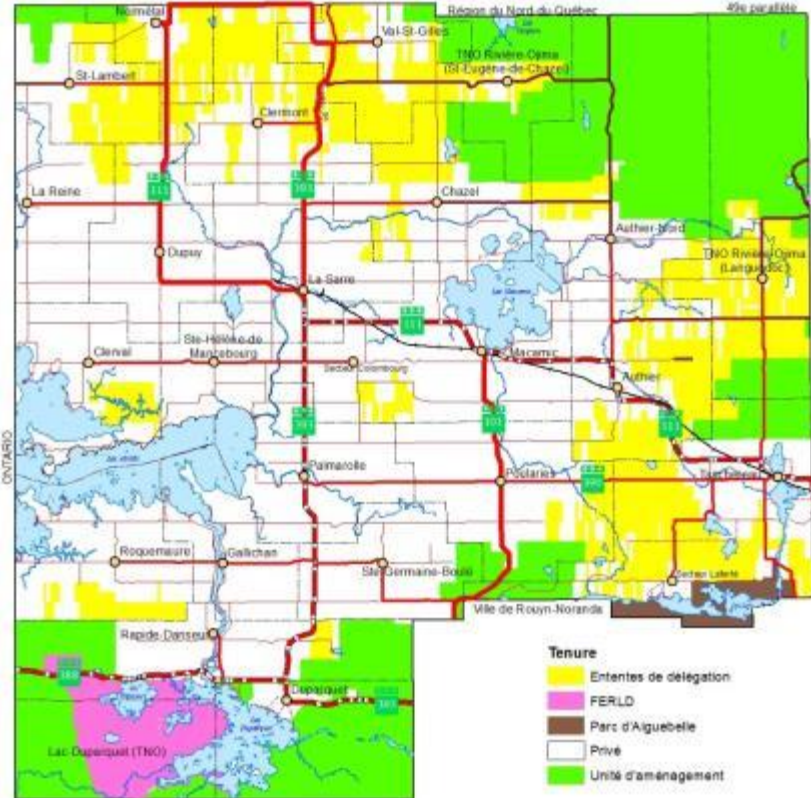


Superficie :
3 416 km²

Population :
20 889 hab.

La MRC d'Abitibi-Ouest

Tenure des terres



Superficies
forestières :

- 45 % en terrains privés
- 55 % en terrains publics

Débuts de la foresterie municipale

1994 : Signature de l'Entente spécifique sur la mise en valeur des lots intramunicipaux en Abitibi-Témiscamingue

- Signature des conventions d'aménagement forestier;
- Transfert des lots épars aux municipalités;
- Création de Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux;
- Création de comités consultatifs multiressources.

Débuts de la foresterie municipale



1995 : Gestion du *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (Volet II) par les MRC**

**Devenu Programme de développement régional et forestier en 2013 et Programme d'aménagement durable des forêts en 2015*

Cadre légal

- Code municipal / Loi sur les cités et villes :
 - ▣ Conclure un entente;
 - ▣ Obligation de verser au Fonds de mise en valeur;
 - ▣ Appels d'offres.
- Loi sur les compétences municipales :
 - ▣ Création du Fonds de mise en valeur.
- Loi sur le ministères des ressources naturelles et de la Faune :
 - ▣ Ententes de délégation.
- Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier
 - ▣ Ententes de délégation.

Lots intramunicipaux en Abitibi-Ouest

Les conventions d'aménagement forestier (CvAF) :

- ❑ Signées par : MRC, municipalité ou regroupement de municipalités;
- ❑ Depuis 2013, devenues des ententes de délégation de gestion en territoire forestier résiduel;
- ❑ Actuellement 11 CvAF en Abitibi-Ouest.

Conventions	Superficie totale (ha)	Possibilité forestière annuelle
Clermont	7 234	12 340
Comité Bellefeuille Authier, Authier-Nord, Chazel, La Sarre	12 846	18 100
La Dualco Clerval, Dupuy, La Reine, Normétal	5 688	7 800
Macamic	950	1 530
MRC d'Abitibi-Ouest TNO Rivière-Ojima	11 074	19 020
Poulares	2 089	3 100
Rapide-Danseur	552	1 050
Roquemaure	1 997	4 720
St-Lambert	4 293	7 600
Taschereau	9 618	12 650
Val St-Gilles	6 227	8 600
	62 568	96 510

Lots intramunicipaux en Abitibi-Ouest

Les lots épars :

- Lots ou groupes de lots de moins de 400 ha;
- Propriété transférée aux municipalités;
- Possibilité de les vendre, les louer ou de les exploiter;
- Principe d'équité : valeur marchande.

Lots intramunicipaux en Abitibi-Ouest

Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux

- Établi les règles de fonctionnement
- Les revenus du Fonds :
 - ▣ Vente de bois sur les lots intramunicipaux
 - ▣ Vente / location des lots épars
- Les dépenses du Fonds :
 - ▣ Projets de mise en valeur des lots intramunicipaux

Lots intramunicipaux en Abitibi-Ouest

Les investissements du Fonds, de 2012
à 2016 (5 ans) :

<i>Champ d'activité</i>	<i>Total</i>
Travaux sylvicoles	1 236 911 \$
Travaux d'accès	1 033 473 \$
Aménagements récréotouristiques	188 037 \$
Acquisition de connaissances	17 625 \$
Autres	152 901 \$
TOTAL	2 628 947 \$

Salaires versés
annuellement :
250 000 \$

Équivalence de 5
à 6 emplois à
temps plein
chaque année

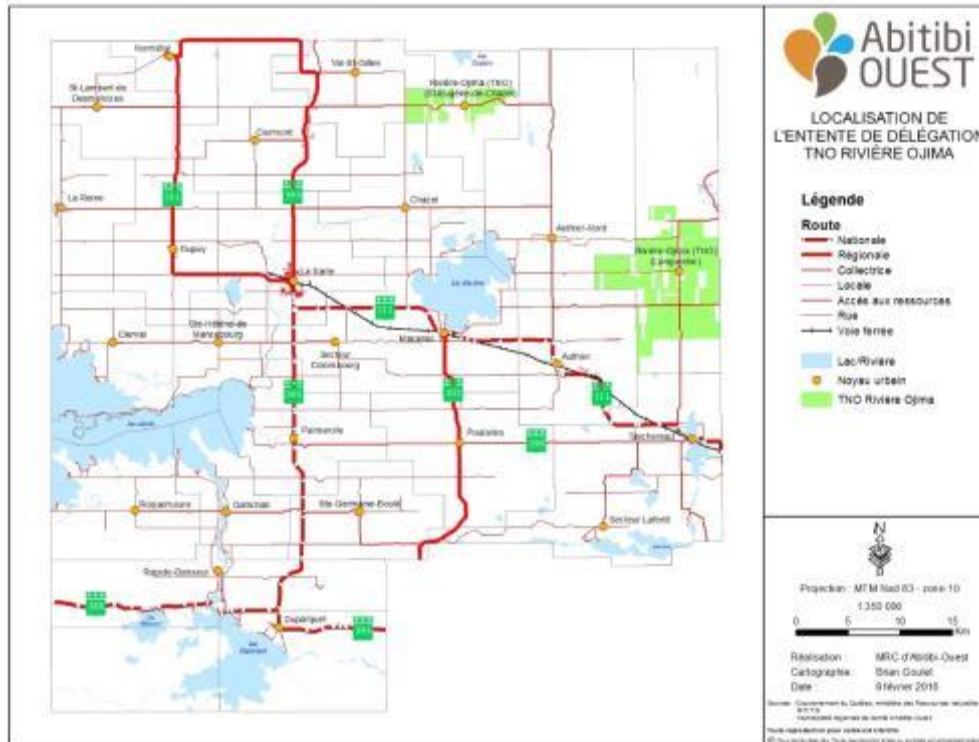
À cela s'ajoutent les
retombées liées à la
récolte forestière

Lots intramunicipaux en Abitibi-Ouest

Comité consultatif multiressources

- Composition : 7 membres
- Responsabilités : recommandations
 - ▣ Respect du règlement;
 - ▣ Analyse et sélection des projets;
 - ▣ Modifications réglementaires.

CvAF de la MRCAO



Superficie :

11 074 ha

Secteurs

Languedoc :

9074 ha

St-Eugène :

2000 ha

CvAF de la MRCAO

Objectif :

Aménager le territoire en considérant les différents besoins des citoyens et/ou utilisateurs.

Portrait forestier :

- Superficie forestière productive: 9250 ha (84%)
- Possibilité forestière : 19 020 m³
- Récolte annuelle : 16 000 m³ (84%)
- Reboisement annuel : 40 000 plants /année
- Traitement d'éducation : $\approx$ 20 ha /année

CvAF de la MRCAO

Aménagement forestier (responsabilité)

- Plans quinquennaux (PAFIO-PAFIT)
 - Processus de consultation publique
- Planification et rapport annuel (PRAN, RATF)
 - Recherche terrain
 - Inventaires forestiers
 - Comités de citoyens
- Exécution des travaux
 - Préparation du cahier d'appel d'offres
 - Supervision des travaux
 - Collaboration avec l'entrepreneur
 - Collaboration avec le MFFP

CvAF de la MRCAO

- Comités de citoyens :
 - Ouverture d'esprit des citoyens;
 - Collaboration et échange de connaissances.
- Préoccupations :
 - Bois de chauffage;
 - Travail à l'année (secteurs d'été);
 - Maintien des sentiers de motoneige et de VTT durant les opérations, autant de récolte que sylvicoles;
 - Emplacement de leur camp et de leur tour de chasse;
 - Favoriser la récolte des peuplements en dépérissement.

CvAF de la MRCAO

Les défis :

- Récolte manuelle vs lois et règlements;
- Types de terrains – récolte en été;
- Proximité.

PRAU de la MRCAO

Permis de récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois.

- Historique :

- 2011 :

- Fermeture d'usine;
 - Réattribution des volumes;
 - La ministre offre un volume à la MRCAO dans le but de mettre en place une forêt de proximité.

- 2012 : signature d'un contrat d'aménagement forestier (CtAF).

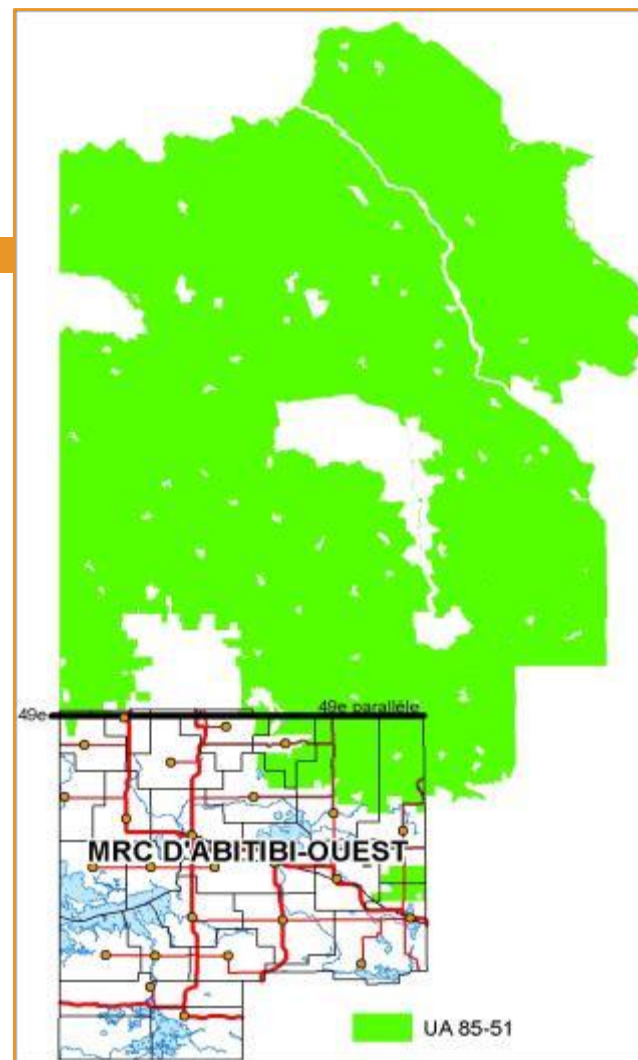
- 2013 : conversion en PRAU.

PRAU de la MRCAO

Le PRAU fait partie de l'unité
d'aménagement 085-51

Volume : 41 200 m³ SEPM

Entente avec le MFFP :
interventions dans la MRCAO



PRAU de la MRCAO

Fonctionnement :

- ▣ Membre de la table opérationnelle;
- ▣ Signataire de la convention d'intégration;
- ▣ Planification faite par le MFFP;
- ▣ Mise à l'enchère des volumes via le BMMB;
- ▣ Entente de récolte pour les volumes feuillus;
- ▣ Droits de coupe et autres frais;
- ▣ Travaux sylvicoles réalisés par le MFFP/Rexforêt.

PRAU de la MRCAO

Les défis :

- ▣ Le mode de planification;
- ▣ Les objectifs poursuivis;
- ▣ La Politique sur les forêts de proximité.

Autres implications

- Gestion du Programme d'aménagement durable des forêts
- Participation aux Tables GIRT
- Projets ponctuels

Merci de votre attention !

